



Pouvoir Adjudicateur :

INRAE,
Centre Ile-de-France - Jouy-en-Josas – Antony
Domaine de Vilvert
78352 JOUY-EN-JOSAS Cedex

Unité 1461 – Procédés biotechnologiques au Service de l'Environnement (PROSE)

Adresse : 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 92761 ANTONY Cedex

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
--

Objet de la procédure :
**ACQUISITION D'UN APPAREIL A TOMOGRAPHIE PAR COHERENCE
OPTIQUE**

N° de procédure PLACE : INRAE 2025-PROSE1461

Date et heure limites de réception des plis :

7 février 2025 à 16H00

SOMMAIRE

1.	PRÉAMBULE.....	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1.	Objet de la consultation.....	3
2.2.	Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE).....	3
2.3.	Variantes.....	3
2.4.	Tranches.....	3
2.5.	Options.....	3
2.6.	Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.7.	Visite des lieux.....	4
3.	TYPE DE CONSULTATION	4
4.	DÉCOMPOSITION EN LOTS.....	4
5.	DURÉE DU MARCHÉ.....	4
6.	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	4
7.	PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS	4
7.1.	Modalités de présentation des candidatures et des offres	4
7.1.1.	Pour la partie « candidature »	4
7.1.2.	– Pour la partie « Offre »	5
7.1.3.	Attribution du marché	6
7.2.	Transmission et réception des offres.....	6
7.2.1.	Transmission électronique dématérialisée obligatoire	7
7.2.2.	Copie de sauvegarde - non obligatoire	7
8.	APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES	8
8.1.	Appréciation des capacités	8
8.2.	Critères d'attribution.....	8
9.	NÉGOCIATION	9
10.	MODE DE REGLEMENT	9
11.	MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :	9
12.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
13.	CONTENU DU DOSSIER	10

Administration contractante :

INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)

Unité 1461 – Procédés biotechnologiques au Service de l'Environnement (PROSE)

1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 92761 ANTONY Cedex

1. PRÉAMBULE

Le présent marché est conclu au terme d'une procédure adaptée (MAPA). Le marché ne fera l'objet d'une signature par le candidat ainsi que par INRAE qu'à l'étape de son attribution.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Objet de la consultation

La procédure porte sur les prestations désignées ci-après :

Acquisition, livraison, installation et mise en service, garantie et service après-vente, d'un appareil à tomographie par cohérence optique et ses équipements.

Le titulaire assurera également la formation du personnel chargé d'utiliser l'équipement objet du marché pour 4 personnes.

Lieu de livraison :

PROSE – 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 92761 ANTONY Cedex

2.2. Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Sans objet.

2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent obligatoirement présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.4. Tranches

Sans objet.

2.5. Options

Sans objet.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **4 jours** avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

2.7. Visite des lieux

Il n'est pas prévu de visite des lieux.

3. TYPE DE CONSULTATION

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.

4. DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation n'est pas décomposée en lots au sens de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires peuvent répondre seuls ou en groupement.

5. DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché débute à sa date de notification et se termine à l'extinction du délai de garantie

6. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

7. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

7.1. Modalités de présentation des candidatures et des offres

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en **langue française**.

Les offres seront exprimées en EURO.

7.1.1. Pour la partie « candidature »

Sauf en cas de remise d'une candidature par DUME (document unique de marché européen) les soumissionnaires fournissent l'intégralité des pièces et des renseignements exigés ci-après. Toute

candidature incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans les documents de la consultation pourra être éliminée.

1. La lettre de candidature, et le cas échéant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement (réf : formulaire DC1) ;
 2. La déclaration sur l'honneur ci-jointe ;
 3. La déclaration des candidats aux marchés de l'Etat (réf : formulaire DC2), avec le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 4. La liste des références similaires de la clientèle publique et privée sur les trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Les pièces n°1 et n°2 peuvent être établies sur le formulaire DUME ou DC1.
 - Les pièces n°3 à n°4 peuvent être récapitulées sur le formulaire DUME ou DC2.
 - DC1 et DC2 sont des documents facultatifs (modèles joints au dossier de consultation ou disponibles sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- ***chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;***

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève pas de la cotraitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

7.1.2. – Pour la partie « Offre »

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

1. **L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières** (cadre joint dans le dossier de consultation) dûment **complété** et précisant le **montant** hors taxes et toutes taxes comprises des prestations qui font l'objet de l'offre.
2. **La décomposition du prix globale et forfaitaire** du soumissionnaire (DPGF) **à fournir par le soumissionnaire**. Cette dernière sera détaillée et fera apparaître tous les éléments de l'offre, notamment l'installation/livraison de l'équipement, le coût de la formation, la garantie, le SAV.

3. **Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)** (cadre joint dans le dossier de consultation) **dument complété** ainsi que tous documents permettant d'apprécier l'offre du soumissionnaire au regard des critères 1, 3 et 4 décrits à l'article « 8.2 – Offres » du présent règlement de la consultation.
4. Un relevé d'identité bancaire (**IBAN-BIC**)

7.1.3. Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la demande d'INRAE, et en application des articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique, les pièces suivantes (Via PLACE) :

1. La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour INRAE
2. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vos obligations fiscales et sociales ont été satisfaites à savoir :
 - a) l'attestation délivrée par l'administration fiscale attestant des déclarations et du paiement relatifs à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et à la TVA,
 - b) l'attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contribution de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales (URSSAF ou autre, à télécharger sur net-entreprises ou urssaf.fr par exemple) datant de moins de 6 mois,
3. Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements attestant de votre habilitation à poursuivre votre activité.

Ainsi que les originaux des pièces suivantes à l'adresse postale indiquée ci-dessous :

PROSE – 1 rue Pierre-Gilles de Gennes – 92761 ANTONY

4. Le document d'habilitation établi et signé en original par chacun de vos cotraitants vous permettant de les représenter dans le cadre du groupement et notamment de signer en leur nom et pour leur compte les documents relatifs à l'offre du groupement (le cas échéant en cas de groupement).
5. La déclaration sur l'honneur signée **en original**.
6. L'acte d'engagement valant CCP, signé **en original**.

7.2. Transmission et réception des offres

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

7.2.1. Transmission électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plateforme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus: (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

7.2.2. Copie de sauvegarde - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.
L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 7.1.1 et 7.1.2 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA - ACHAT D'UN APPAREIL A TOMOGRAPHIE PAR COHERENCE OPTIQUE COPIE DE SAUVEGARDE - « NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE)
--

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Unité 1461 PROSE
1 rue Pierre-Gilles de Gennes
92761 ANTONY Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des copies de sauvegarde est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

8. APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

8.1. Appréciation des capacités

Les candidats seront jugés sur leurs :

- 1 - Capacités économiques et financières (chiffres d'affaires)
- 2 - Capacités techniques et professionnelles (références et/ou tous documents justifiant de la capacité du candidat à réaliser les prestations)

8.2. Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères suivants :

- *Critère 1 : Valeur technique de l'offre : 50 %*
- *Critère 2 : Prix : 30%*
- *Critère 3 : Qualité du service après-vente : 10%*
- *Critère 4 : proposition du soumissionnaire en matière environnementale : 10 %.*

INRAE pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

9. NÉGOCIATION

INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché. A défaut, INRAE peut attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, selon les dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée sur la base des critères spécifiés à l'article 8.2 avec l'ensemble des soumissionnaires

Les négociations seront menées par écrit via la plateforme PLACE sous la forme de questions réponses adressées à l'ensemble des soumissionnaires.

ATTENTION :

Les négociations menées par voie électronique le seront via l'adresse courriel avec laquelle le soumissionnaire s'est authentifié au moment du dépôt de son offre.

10. MODE DE REGLEMENT

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'acte d'engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

11. MODALITÉS DE NOTIFICATION DU MARCHÉ :

L'acte d'engagement valant CCP sera re-matérialisé et signé physiquement par l'attributaire du marché puis adressé à INRAE. INRAE le signera, puis notifiera le marché au titulaire. La notification consiste en la réception par la titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

13. CONTENU DU DOSSIER

Le présent règlement de la consultation (RC) ainsi que les documents suivants :

- 01-Formulaire DC1
- 02-Formulaire DC2
- 03-Le cadre de déclaration sur l'honneur
- 04-Un cadre d'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AECCP)
- 05-Le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE)
- 06-Un cadre de PV de mise en ordre de marche (MOM)
- 07-Un cadre de PV relatif aux opérations de vérifications.